

Séance du 12 juillet 2021

-----  
2021/071

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Bruno CAZERES, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Laetitia CAZABAN, Sandrine TREBUCQ

Absents : Noémie DEUTSCH (donne procuration à Gisèle VINCENT), Bernard LHOSSEIN (donne procuration à Denis FEGNE), Caroline ECORCHON (donne procuration à Hélène FRANCES), Alexandre ARRIZABALAGA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

## AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés sur des parcelles appartenant à la commune.



Par convention, la commune peut mettre à disposition au profit d'ENEDIS une partie du terrain (20 m2) situé rue du Batan (unité foncière cadastrée BB 0154) dans le but d'installer un poste de transformation de courant électrique (cf. convention et plan ci-joint).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux. Le bureau d'Etudes techniques choisi par ENEDIS est le bureau B.E.T.T.

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le.....20 JUIL.....2021  
de la publication le.....20 JUIL.....2021..  
IBOS,  
Le.....20 JUIL.....2021.....

Le Maire,

  
Denis FEGNE  


Le Maire,


Denis FEGNE



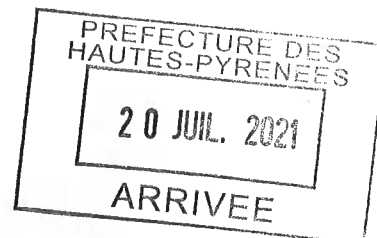


## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Ibos

Département : HAUTES PYRENEES

N° d'affaire Enedis : DD26/036723 ACA-C5 à C4 - SEABB - IBOS(ACA)



### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Céline VAUTRELLE agissant en qualité de Directrice Régional Enedis Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derème, CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D IBOS** représenté(e) par son (sa) **Maire**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 12/07/2021

Demeurant à : **MAIRIE, 65420 IBOS**Téléphone : 05 62 90 61 00

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé DU BATAN faisant partie de l'unité foncière cadastrée BB 0154 d'une superficie totale de 2419 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.



**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le 13/07/2021

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D IBOS représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du <u>12/07/2021</u>	Le Maire Denis FEGNE  

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans



Cadre réservé à Enedis

A....., le .....



**SECTION BB**  
**ECHELLE: 1/250°**  
 Commune de IBOS

**LEGENDE**  
**TRACE RESEAUX**

HTA Souterraine à Construire  
 HTA Souterraine Existante  
 BTA Souterraine à Construire  
 BTA Souterraine Existante

**Vers Plan n° 02**

<b>P0052 - B - 10</b>	<b>20 Coffret REMBT 450</b>
EN SAILLIE PARCELLE BB154	
1	BOUCLE REMBT 450
1	JEUX BARRÉS 450
1	MAT 7
1	ARRIVÉE BT 240 ISSUE DE PS2
1	DÉPART BT 240 À SÉPARATION
2	MODULE 50-150

<b>P0052 - A - 10</b>	<b>10 Coffret Fousse Coupure</b>
EXISTANT CONSERVE	
1	ARRIVÉE BT 240 ISSUE DE PS2
1	DÉPART BT 240 EXISTANT

<b>"BATAN"</b>	<b>PS2 PSSB</b>
PARCELLE BB 154	
1	POSTE TIRE PSSB
1	TRANSFO 16kVA/20kV/20
2	CELLULES TIRER
1	BT 150
1	16 PRISES 50-150 50-400A1
1	MAT 45 CENTRE EQUIPEMENTIELLE
1	TABLEAU BT 240AU VERS 10
1	DÉPART BT 240AU VERS 20
1	LOCE TIR 5P
5	2.50 x 1.45

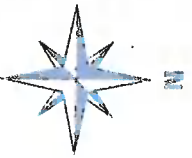


**PLAN 1/250°**

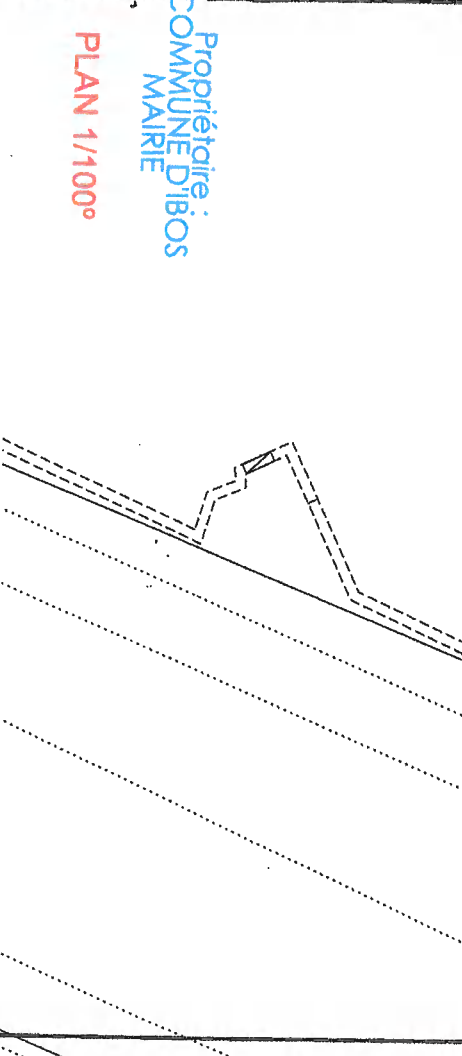
**NOTA :** Avant tout commencement des travaux, prendre contact avec les services techniques de la D.D.E... des Eaux, du Gaz, du G.S.D... des P.T.T. de France TELECOM et avec la ou les communes concernées

**SCHEMA D'IMPLANTATION DU POSTE  
DE TYPE PSSB**

Section BB Parcelle n°154  
Superficie : 01 540m<sup>2</sup>  
Dimensions Armoire : 2.5 x 1.85 m



SECTION BB  
Commune de IBOS



Propriétaire :  
COMMUNE D'IBOS  
MAIRIE  
PLAN 1/100°



**PHOTO AVANT TRAVAUX**



**PHOTO APRES TRAVAUX**